

I2PO

Société anonyme au capital de 343 749,98 €

Siège social : 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires de la société I2PO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société I2PO relatifs à l'exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 16 mai 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 4.2 Evolution de l'activité » et 8.1 « Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui exposent les modalités d'introduction en Bourse ainsi que les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société I2PO par les statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Grant Thornton et le cabinet Mazars étaient dans la 2^{ème} année de leurs missions sans interruption, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

I2PO

Exercice de 7 mois et 16 jours

clos le 31 décembre 2021

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

12PO

Exercice de 7 mois et 16 jours
clos le 31 décembre 2021

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Marc Biasibetti



12 Rue François 1^{er} 75008 Paris – RCS Paris 898 969 852

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration 22 mars 2022 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes

Table des matières

1.	Compte de résultat	3
2.	Bilan.....	4
2.1.	Bilan actif	4
2.2.	Bilan passif	4
3.	Présentation générale de l'annexe.....	5
4.	Informations générales	5
4.1.	Informations relatives à l'entreprise	5
4.2.	Evolution de l'activité	5
5.	Règles et méthodes comptables	7
5.1.	Principes généraux	7
5.2.	Dérogations	7
5.3.	Frais d'établissement	7
5.4.	Créances et dettes.....	7
5.5.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel	8
6.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021.....	8
6.1.	Actif immobilisé	8
6.2.	Autres éléments d'actif	9
6.3.	Disponibilités	9
6.4.	Charges constatées d'avance	9
6.5.	Capitaux propres.....	10
6.6.	Autres éléments du passif.....	11
7.	Informations sur l'activité de l'exercice.....	11
7.1.	Chiffre d'affaires	11
7.2.	Charges externes.....	11
7.3.	Impôts, taxes et versements assimilés.....	11
7.4.	Charges de personnel	11
7.5.	Résultat financier	12
7.6.	Résultat exceptionnel.....	12
7.7.	Transactions avec les parties liées.....	12
8.	Eléments financiers.....	12
8.1.	Engagements financiers hors bilan	12
8.2.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.	13
9.	Informations sur la séparation des exercices	14
9.1.	Détail des charges à payer	14
9.2.	Détail des produits à recevoir	14
9.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	14
9.4.	Evènements postérieurs à la clôture	14
9.5.	Instruments dilutifs	15

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31-déc-21	15-mai-21
Chiffre d'affaires		0	0
Produits d'exploitation		0	0
Autres achats et charges externes	7.2	(1 107)	(24)
Impôts, taxes et versements assimilés	7.3	(8)	
Salaires et traitements	7.4	(8)	
Charges sociales	7.4	(3)	
Dotations amortissements immobilisations	6.1	(477)	
Autres charges		(0)	
Charges d'exploitation		(1 604)	(24)
Résultat d'exploitation		(1 604)	(24)
Intérêts et produits financiers divers	7.5	12	
Produits financiers		12	0
Charges financières		0	0
Résultat financier		12	0
Résultat courant avant impôt		(1 591)	(24)
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel		0	0
Impôts dus sur les bénéfices		0	0
Résultat Net		(1 591)	(24)

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

2. Bilan

2.1. Bilan actif

En milliers d'euros	Notes	31-déc-21		31-déc-21	15-mai-21
		Brut	Amort - Prov	Net	Net
Frais d'établissement	6.1	5 387	477	4 910	
Immobilisations incorporelles		5 387	477	4 910	
Autres immobilisations financières	6.1	275 000		275 000	
Immobilisations financières		275 000		275 000	
Actif immobilisé		280 387	477	279 910	
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	6.2	480		480	
Disponibilités	6.3	442		442	39
Charges constatées d'avance	6.4	329		329	164
Actif circulant		1 252		1 252	203
Total Actif		281 639	477	281 162	203

2.2. Bilan passif

En milliers euros	Notes	31-déc-21	15-mai-21
Capital social		344	39
Prime d'émission, fusion, apport		281 310	
Report à nouveau (solde débiteur)		(24)	
Résultat de l'exercice		(1 591)	(24)
Capitaux propres	6.5	280 038	15
Autres fonds propres		0	0
Provisions		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.6	1 111	188
Personnel	6.6	6	
Organismes sociaux	6.6	5	
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	6.6	1	
Autres dettes fiscales et sociales	6.6	1	
Dettes et régularisation		1 124	188
Comptes de régularisation		0	0
Total Passif		281 162	203

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

3. Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
- Durée de l'exercice : 7 mois et 16 jours (du 16 mai au 31 décembre)
- Durée de l'exercice précédent : 12 jours
- Total du bilan : 281 162 133 euros
- Chiffre d'affaires 2021 : néant
- Effectif au 31 décembre : 1 salarié

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

4. Informations générales

4.1. Informations relatives à l'entreprise

I2PO est une société anonyme immatriculée en France, créée le 4 mai 2021. La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des acquisitions dans le secteur du divertissement et des loisirs. La Société a modifié sa dénomination sociale première (IPPO) par décision votée en Assemblée Générale Mixte en date du 8 juin 2021.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 898 969 852, son capital se compose de 34 374 998 actions, de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 343 749,98 euros à la clôture de l'exercice. Le siège social de la Société est sis au 12 rue François 1er 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice clôturant au 15 mai 2021 était de 12 jours.

4.2. Evolution de l'activité

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs dans le secteur du divertissement et des loisirs, (le « Rapprochement d'Entreprises » ou l'« Acquisition Initiale »).

Dans cette perspective, la Société a levé avec succès 275 millions d'euros le 15 juillet 2021 à l'occasion d'une offre réservée à des investisseurs qualifiés en France et à l'étranger.

A l'issue de l'offre, la Société a transféré un montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte de dépôt à terme sécurisé par une convention de séquestre conclue avec un notaire. Les fonds déposés sur le compte de dépôt à terme ne pourront être libérés que sur instruction du notaire agissant en qualité de séquestre, en cas de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par la Société ou en cas de liquidation de la Société.

La taille finale de l'offre était de 275 millions d'euros, ou 27,5 millions d'Unités (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune. Trois BSAR donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle moyennant un prix d'exercice de 11,50 euros.

Les BSAR seront exerçables pendant un délai de 5 ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 20 juillet 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Les fondateurs de I2PO, qui détenaient déjà 3 900 000 actions ordinaires de la Société :

- ont souscrit, le 5 juillet 2021, 1 749 999 actions ordinaires nouvelles de la société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
- ont souscrit, concomitamment à l'offre :
 - o 565 869 actions ordinaires nouvelles de la société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
 - o 659 130 actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, pour un montant total de 6 591 300 euros.

Simultanément à ce qui précède, lors du règlement livraison le 20 juillet 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 6 874 998 actions) ont été converties en actions de préférence (les « Actions A »).

Ces Actions A, ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs n'ont pas été admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

A la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence, ainsi qu'une partie des Actions de Préférence détenues par les fondateurs (à hauteur d'un tiers), seront automatiquement converties en actions ordinaires et ces actions ordinaires seront admises aux négociations. Le solde des Actions de Préférence détenues par les fondateurs seront converties en actions ordinaires et admises aux négociations sous

réserve que le cours de l'action I2PO atteigne un certain niveau (12 euros pour certaines et 14 euros pour d'autres).

A compter de la date d'admission des titres sur le marché réglementé, la Société a un délai de 24 mois pour réaliser un premier Rapprochement d'Entreprises. Les principales caractéristiques de celui-ci ayant été décrites dans le prospectus qui a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les besoins de la cotation des actions B et BSAR B.

Au sein de I2PO, Iris Knobloch occupe les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 8, dont Iris Knobloch, ainsi que les sociétés Artémis (représentée par François-Henri Pinault et Alban Gréget) et Combat Holding (représentée par Matthieu Pigasse).

5. Règles et méthodes comptables

5.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

5.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

5.3. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à l'actif du bilan et englobe les dépenses engagées par la Société lors de son introduction en Bourse. Sont retenus les coûts externes directement liés à l'introduction en Bourse, notamment les dépenses d'audit, de conseils et autres honoraires et commissions bancaires. Les frais d'établissement sont amortissables sur cinq ans.

5.4. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale. Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

5.5. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

6. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021

6.1. Actif immobilisé

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées de frais d'établissement. Ces frais d'établissement relèvent de frais engagés par la Société lors d'augmentations de capital ayant trait à son introduction en Bourse. Ces frais se sont élevés à 5 387 milliers d'euros et sont amortis sur cinq ans.

Le tableau suivant résume les mouvements relatifs aux frais d'établissement ainsi qu'aux amortissements pratiqués sur la période :

En milliers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement		5 387		5 387
Valeur brute		5 387		5 387
Amort. Frais d'établissement		(477)		(477)
Amortissements		(477)		(477)
Frais d'établissement		4 910		4 910
Valeur nette		4 910		4 910

- **Immobilisations financières**

Les 275 millions d'euros obtenus par la société lors de l'admission en Bourse figurent sur un compte de séquestre spécifique détenu auprès d'un notaire.

Les fonds déposés sur ce compte ne peuvent être utilisés que dans le cas de la réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou dans le cas de liquidation de la Société, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'AMF.

Ce compte a donné lieu à une rémunération au taux de 0,01%, versée trimestriellement sur le compte courant de la société. Une créance au titre d'intérêts courus a été comptabilisée pour un montant de 5 milliers d'euros. Celle-ci a été classée en disponibilités. Ces sommes étant effectivement versées sur l'un des comptes bancaires de la société.

6.2. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an
Compte séquestre	275 000		275 000
Actif immobilisé	275 000	0	275 000
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	480		480
Charges constatées d'avance	329	217	112
Actif circulant	809	217	592
Total créances	275 809	217	275 592

Les fonds placés sur le compte séquestre sont ventilés à échéance supérieure à 1 an. La Société dispose en effet de plus de douze mois pour réaliser le rapprochement d'entreprises.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par I2PO, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. I2PO estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exerce une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Dans l'hypothèse où I2PO ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 20 juillet 2021) ou ne réaliserait pas d'opérations imposables, la TVA déductible perdrait son caractère récupérable.

6.3. Disponibilités

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de I2PO s'élève à 437 milliers d'euros. Les intérêts courus du compte séquestre s'élèvent à 5 milliers d'euros, soit un total de 442 milliers d'euros.

6.4. Charges constatées d'avance

Ce poste concerne principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, couvrant pour partie l'exercice suivant.

En milliers euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	329	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
Charges et produits constatés d'avance	329	

6.5. Capitaux propres

- **Tableau de variation des capitaux propres**

En milliers d'euros	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Variation de capital de l'entreprise	39				39
Résultat de l'exercice				(24)	(24)
Situation à la clôture au 15/05/2021	39			(24)	15
Variation de capital	305	281 310			281 614
Affectation de résultat			(24)	24	
Résultat de la période				(1 591)	(1 591)
Situation à la clôture au 31/12/2021	344	281 310	(24)	(1 591)	280 038

- **Capital social**

Au 31 décembre 2021 le capital social est composé de 34 374 998 actions au nominal de 0,01 euro, dont :

- ✓ 6 874 998 Actions de Préférence A ou Actions A,
- ✓ 27 500 000 Actions de Préférence B ou Actions B.

La Société a été créée le 4 mai 2021 avec un capital de 39.000 euros. Les sociétés Artemis et Artemis 28 détenant respectivement 67% et 33% du capital de la Société, ont cédé leur participation aux trois sociétés suivantes, à parts égales : Artemis 80, une des holdings familiales de François-Henri Pinault, SaCh27 détenue par Iris Knobloch et Combat Holding, holding de Mathhieu Pigasse.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021 a adopté, dans sa 17^{ème} résolution, une augmentation de capital d'un montant de 17 499,99 euros soit 1 749 999 actions au nominal de 0,01 euro.

Cette même Assemblée a délégué, conformément aux résolutions 18 à 20, tout pouvoir et compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social dans les limites stipulées par ces mêmes résolutions.

Le détail de ces opérations est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Capital souscrit appelé versé (€)	Nb actions correspondantes
Situation à la clôture au 15/05/2021	39 000	3 900 000
Aug. capital par décision d'AG du 05/07/21 (Actions Ordinaires AO)	17 500	1 749 999
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (ABSAR A)	6 591	659 130
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (AO)	5 659	565 869
Aug. capital par décision du CA du 15/07/21 sur délég. de l'AG (ABSAR B)	275 000	27 500 000
Situation à la clôture au 31/12/2021	343 750	34 374 998

- **Primes d'émission**

Les primes d'émission encaissées lors des émissions par I2PO d'actions nouvelles se sont élevées à :

- ✓ Emission de 659 130 ABSAR A le 05/07/2021 6 585 milliers d'euros
- ✓ Emission de 27 500 000 ABSAR B le 05/07/2021 274 725 milliers d'euros

Total 281 310 milliers d'euros

6.6. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an	15-mai-21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 111	1 111		188
Personnel	6	6		
Organismes sociaux	5	5		
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	1	1		
Autres dettes fiscales et sociales	1	1		
Total	1 124	1 124	0	188

Les dettes fournisseurs se composent essentiellement d'honoraires de conseils et d'audit pour un montant de 534 K€ TTC ainsi que d'honoraires de due diligence pour un montant de 576 K€ TTC.

7. Informations sur l'activité de l'exercice

7.1. Chiffre d'affaires

Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires constaté au cours de l'exercice écoulé.

7.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au cours de l'exercice écoulé sont essentiellement composées (i) d'honoraires de due diligence pour 480 K€ HT, (ii) d'honoraires d'avocats, de conseils et d'audit pour 468 K€ HT ainsi que (iii) de cotisations d'assurance pour 85 K€ HT. Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 5 387 milliers d'euros sont comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur cinq ans.

7.3. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste est principalement constitué de taxes liées au contrat d'assurance responsabilité civile des mandataires.

7.4. Charges de personnel

L'effectif au 31 décembre 2021 est constitué d'un salarié. Il s'agit d'une assistante de direction entrée en fonction le 1^{er} décembre 2021. Les rémunérations versées s'élèvent à 8 milliers d'euros et les charges sociales correspondantes à 3 milliers d'euros.

7.5. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dernier est constitué des intérêts générés par le placement du montant séquestré de 275 000 000 euros provenant de l'introduction en Bourse de la Société rémunéré au taux de 0,01%.

7.6. Résultat exceptionnel

Néant.

7.7. Transactions avec les parties liées

Un contrat de domiciliation entre la société I2PO et la société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 29 avril 2021 et prend fin au plus tard le 30 septembre 2029. Le montant de la redevance annuelle est de 1 500 euros. Le montant de la charge correspondante sur la période s'élève à un millier d'euros.

Un contrat de conseil et d'assistance entre la société I2PO et la société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 6 juillet 2021. Le contrat s'achève le 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par tacite reconduction sur l'année civile suivante. Le montant de la redevance au 31 décembre 2021 s'élève à 17 milliers d'euros.

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 5 juillet 2021 entre les sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS ainsi que Madame Iris Knobloch pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation de l'IBC ou, (ii) le cas échéant, l'expiration du délai prévu pour la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- Organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS,
- Définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente-Directrice Générale de la société I2PO,
- Et arrêter les engagements pris par les sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS à l'égard de la société I2PO en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la Société.

8. Eléments financiers

8.1. Engagements financiers hors bilan

• Engagements donnés

I2PO a conclu le 17 juin 2021 un contrat avec un groupement bancaire qui prévoit une commission forfaitaire de 8.45 m€ payable à l'issue du Rapprochement d'entreprises. Cette somme sera prélevée sur le montant en compte séquestre en cas de succès du rapprochement d'Entreprises. Par ailleurs, I2PO a pour objectif de procéder à l'acquisition de cibles dans un délai imparti de 24 mois à compter du jour de l'admission aux

négociations des Actions de Préférence B et des BSAR B (soit le 20/07/2021). A défaut de réaliser l'acquisition dans ledit délai, I2PO devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 275 000 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse. Ce délai pouvant être prorogé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société conformément aux stipulations des statuts de la Société et au droit commun des sociétés.

- **Engagements reçus**

Les actionnaires fondateurs Artemis 80, SaCh27 et Combat Holding apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

Par ailleurs, les fondateurs sont tenus par des engagements de conservation des actions jusqu'à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Après la réalisation de celui-ci, les fondateurs seront tenus par des engagements de conservation des actions dont ils seront libérés à l'issue de l'année suivant le Rapprochement d'Entreprises, sauf en cas de réalisation de conditions de performance du cours des actions d'I2PO permettant une libération à l'issue d'une période de 180 jours suivant le Rapprochement d'Entreprises.

De surcroît, Artémis 80 a consenti un engagement de conservation spécifique pour les actions qu'elle détient du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison, dont elle sera libérée 6 mois après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, sous réserve de certaines exceptions.

8.2. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Accroissement de la dette future d'impôt	0	0
Allègements de la dette future d'impôt	0	0
Déficits reportables société	(1 615)	(24)

9. Informations sur la séparation des exercices

9.1. Détail des charges à payer

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Fournisseurs - factures non parvenues	1 109	182
Personnel, charges à payer	1	
Organismes sociaux, charges à payer	0	
Etat, charges à payer	0	
Total	1 111	182

9.2. Détail des produits à recevoir

En milliers d'euros	31-déc-21	15-mai-21
Intérêts courus à recevoir	5	
Total	5	0

L'intégralité des produits à recevoir concerne les intérêts courus du compte séquestre au 31 décembre 2021.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pour le collège des commissaires aux comptes se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Grant Thornton				Mazars			
	31/12/2021	%	15/05/2021	%	31/12/2021	%	15/05/2021	%
Certification des comptes individuels et examen limité des comptes semestriels	18	21%	5	100%	18	21%	5	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires*	9	11%			9	11%		
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité*	56	68%			56	68%		
TOTAL	83	100%	5	100%	83	100%	5	100%

*Honoraires ayant fait l'objet d'une inscription en frais d'établissement pour 100 KE.

9.4. Evènements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas réalisé de regroupement d'entreprises. La situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie n'ont pas d'impact sur la situation de la Société et ses activités.

9.5. Instruments dilutifs

Au 31 décembre 2021, les divers bons de souscriptions d'actions (27 500 000 BSAR B et 659 130 BSAR A) émis par I2PO au cours de l'exercice n'ont pas d'effet dilutif.

L'exercice de 3 BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égale à 11,50 €. L'exercice de 3 BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 €.